

رقم التعريف الجبائي 099 1190 100 18833

Sétif le

N° 2769 /SD/2026

Monsieur le Directeur Général de l'Office de Promotion
Et de Gestion Immobilière de la wilaya de Sétif
A Monsieur :

MEROUANI RIADH

GERANT DE EURL ERRIADH ENTREPRISES

Adresse : Cité 100 logts Les tours- Bt A7- n°81-SETIF

Projet : 40/2000 LPL à OULED ADOUANE

Programme : 2000 LPL ATW année 2024 -2ème tranche

Lot : TCE & VRD

MISE EN DEMEURE AVANT RESILIATION

- Vu la mise en demeure n° 01, enregistrée sous le n° 1644 en date du 15 juin 2026, qui vous a été remise le 17 juin 2026, vous enjoignant de renforcer immédiatement le rythme d'avancement des travaux et de doter le chantier des moyens et équipements nécessaires, et constatant votre non-respect des prescriptions qui y sont contenues ;
- Vu les rapports de suivi établis et transmis par le Bureau d'Études, faisant état du retard enregistré dans l'exécution des travaux ainsi que de votre non-respect des recommandations et instructions qui vous ont été notifiées dans les différents procès-verbaux de chantier durant la période d'exécution consommée ;
- Vu les nombreuses visites et constats effectués par les services techniques de l'Office, ayant fait ressortir un retard considérable dans l'avancement des travaux, avec un taux d'avancement physique de l'ordre de 30 %, alors que près de 90 % des délais contractuels ont été consommés ;
- Vu le procès-verbal de chantier établi en date du 22 septembre 2026, en présence de votre représentant, du Bureau d'Études et des services techniques de l'Office, faisant état du retard considérable constaté et de la nécessité d'une augmentation immédiate et substantielle du rythme d'exécution, ainsi que du renforcement optimal du chantier en moyens humains et matériels nécessaires ;

Une MISE EN DEMEURE AVANT RÉSILIATION est adressée à l'encontre de l'entreprise Merouani Riadh – Gérant de l'EURL « Riad Entreprises », sise à 100 Logements, Bordj, Cité A7, n° 81 – Commune de Sétif, titulaire du marché relatif à la réalisation du projet de 40/2000 logements publics locatifs (LPL) à la commune d'Ouled Adouane, approuvé en date du 05 mai 2025 et enregistré sous le n° 79/PR/2000. de procéder, sans délai, au renforcement du chantier par l'ensemble des moyens humains, matériels nécessaires, selon le régime 3×8, et d'augmenter immédiatement le rythme d'exécution, afin de résorber le retard cumulé et d'achever l'ensemble des travaux qui vous sont contractuellement confiés dans un délai de huit (08) jours, à compter de la première publication de la présente mise en demeure avant résiliation dans les journaux nationaux.

Un délai de trois (03) Jours est accordé à l'entreprise à compter de la première parution de cette mise en demeure avant résiliation sur les journaux nationaux pour se conformer au contenu de cette dernière, faute de quoi, les mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'entreprise.

LE DIRECTEUR GENERAL